

PUBLIÉ LE 10/12/2021 - MIS À JOUR LE 23/01/2024

L’ANSM est désormais chargée de fixer la liste des médicaments rétrocédés

RÉFÉRENTIELS - MÉDICAMENTS EN RÉTROCESSION

Actualisation du 23/01/2024

Nous publions une décision correspondant à une liste de rétrocession consolidée et actualisée. Cette dernière sera actualisée régulièrement.

- Consultez la décision du 16/01/2024
- Consultez la liste des médicaments en rétrocession

La rétrocession correspond à la dispensation de médicaments par les pharmacies hospitalières aux patients non hospitalisés, par dérogation ou en complément du circuit habituel des pharmacies de ville. L’ANSM est désormais chargée de fixer et de publier la liste des médicaments rétrocédables (dite «liste de rétrocession »), compétence qui relevait auparavant du Ministère chargé de la santé.

Les médicaments concernés sont inscrits sur cette liste pour des raisons de santé publique, dans l'intérêt des patients ; il s’agit de médicaments qui présentent notamment des contraintes particulières de distribution, de dispensation ou d’administration, ou qui nécessitent un suivi particulier de la prescription ou de la délivrance.

A noter que certains médicaments peuvent être rétrocédés sans être nommément inscrits sur la liste de rétrocession : préparations magistrales ou hospitalières, médicaments bénéficiant d’un accès précoce ou compassionnel.

Notre page internet dédiée sera prochainement actualisée pour inclure la liste de rétrocession consolidée par l’ANSM.

En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 23/01/2024

Décision du 16/01/2024 portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l’article L. 5126-6 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS
MÉDICAMENTS EN RÉTROCESSION